

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Enfance – Jeunesse

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 066/2025

Objet : Participation financière au projet « Olympes prend la mouche ! » dans le cadre de la Cité Educative

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L2122-23,

Vu la délibération 7/2020 du Conseil Municipal du 02 juin 2020, visée en Préfecture le 05 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la facture émise par la Compagnie Nue comme l'œil, concernant l'organisation du projet « Olympes prend la mouche ! » dans le cadre de la Cité Educative,

Considérant la programmation 2025/2026 de la Cité Educative,

Considérant la nécessité de payer la Compagnie Nue comme l'œil pour l'organisation du projet « Olympes prend la mouche ! ».

DECIDE

Article 1 – D'accepter la facture émise par la Compagnie Nue comme l'œil, d'un montant de 1500 euros.

Article 2 – Autorise la Mairie de Fleury-Mérogis à signer tous les documents concernant cette facture.

Article 3 – Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Fait à Fleury-Mérogis, le 01/10/2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.